



COMMUNE DE LAMBESC

E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU  
14 DECEMBRE 2016

Transmission en Préfecture	22 DEC. 2016
Date Réception	

Le quatorze décembre deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 08 12-2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Jacques BUCKI, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE, Florence BLANCHI

**REPRESENTES** : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Yvon CASTINEL à Louis-Hervé TRELLU, Christine BENOIST LEFEBVRE à Mireille AMEN, Ludovic NICOLAS à Claire BLANC, Claire CARLINO à Bernard RAMOND, Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Fabrice MATTEI à François BERGA.

**ABSENTS** : Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Marie DENORME

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alexandre ANDREIS

DELIBERATION N° 2016-106	Urbanisme  Acquisition de la parcelle BI N° 197
-----------------------------	---

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'extrémité nord-ouest du chemin de Saint-Marc, ainsi qu'un fossé de collecte des eaux pluviales ont été, à tort, aménagés sur des parcelles privées et ce depuis plusieurs décennies.

Envoyé en préfecture le 22/12/2016  
Reçu en préfecture le 22/12/2016  
Affiché le  
ID : 013-211300504-20161214-DB2016\_106-DE

Cette section empiète sur la parcelle BI N° 197 appartenant aux conjoints DELGADO qui proposent de la céder à la commune. Il est proposé d'acquérir ce bien d'une surface de 2 272 mètres carrés pour un montant de dix mille euros. Considérant que le chemin implanté sur cette parcelle permet d'établir une jonction indispensable avec la Rd7n et que le fossé pluvial s'inscrit dans la continuité d'un ouvrage qui s'étend tout le long de la voie.

Considérant que le rétablissement de la continuité qui existait à l'origine nécessiterait des travaux conséquents très onéreux pour la commune, il est proposé de régulariser cette situation en achetant la totalité de la parcelle aux conditions fixées par les vendeurs.

Monsieur le Maire précise que les frais notariés seront pris en charge par la commune

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section BI N° 197 pour un montant de 10 000 euros

DIT que les frais notariés seront pris en charge par la commune,

AUTORISE monsieur le Maire ou monsieur le Premier Adjoint en cas d'empêchement à effectuer toutes les démarches liées à ce dossier y compris la signature de l'acte authentique

**La présente délibération est adoptée par 23 voix POUR , 2 voix CONTRE ( François BERGA, Fabrice MATTEI) et 2 abstentions ( Jacques BUCKI, Catherine PIAT ),**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire de Lambesc,**  
  
**Bernard RAMOND**

